



INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Rue de Cassel / Fermeture provisoire du passage à niveau n°45

ARRÊTE N°2026/n°51

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L. 2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière.

VU la demande en date du 23 juillet 2026 par laquelle la Société S2R mandatée par la SNCF, demandant l'autorisation de barrer la rue de Cassel pour la réalisation de travaux au passage à niveau n° 45.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation routières, cycles et bétails, Rue de Cassel.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les circulations routières, cycles et bétails seront interdites rue de Cassel dans les deux sens de circulation, le **mardi 1^{er} septembre 2026 de 6h00 à 20h00 en continue**. Un accès aux piétons sera maintenu.

ARTICLE 2 :

La société S2R devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application du présent arrêté et mettra en place les panneaux de signalisation matérialisant les routes barrées, l'interdiction de circuler, de stationner, de dépasser et la mise en place de la déviation.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société S2R avec installation de barrières (si besoin) et panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Fait à Lynde, le 19 août 2026

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck
- A la Société S2R

Jean-François DAUTRICOURT
Le Maire

